

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame PAPALEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240223-21-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

OBJET : SERVICE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT ST PIERRE : Vente de glaçons, glace pilée, glace carbonique - Fixation des tarifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

Suite à une demande récurrente des plaisanciers, le service des ports d'Hyères propose, dans la continuité du service public, la vente de glaçons, glace pilée et glace carbonique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessous, et applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la 4^{ème} Commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port Saint Pierre du 14 Février 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 15 Février 2024,

DÉCIDE la création des tarifs correspondant à la vente de glaçons, glace pilée et glace carbonique,

Libellé	Quantité	Unité	Prix T.T.C
Glaçons Sachet de 2 kilos	1,00	Pièce	3,00
Glace pilée Sachet de 2 kilos	1,00	Pièce	3,00
Glace carbonique En vrac 16mm (conditionnement dans bac polystyrène)	1,00	Kilo	7,00

APPROUVE la grille tarifaire susvisée, applicable à compter du 1^{er} avril 2024,

DIT que les recettes seront affectées au budget des Ports de Plaisance d'Hyères, chapitre 70, exercice 2024 et suivants.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALLET

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le